



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
078-217806405-20251126-1177271-DE  
Reçu en préfecture le 28/11/2025  
Publié le : 28/11/2025

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt novembre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 35**

**Quorum : 18**

**Présents : 27**

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Denis Corman, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Lefèvre, M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

**Ont donné procuration : 7**

M. Damien Metzlé à Mme Elodie Simoes, Mme Valérie Pécresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à Mme Nathalie Normand, Mme Chrystelle Coffin à M. Arnaud Bertrand, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à Mme Christine Decool, M. Pierre-François Brisabois à M. Philippe Ferret.

**Absent non représenté : 1**

M. Amroze Adjuward.

**Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.**

---

#### Délibération n° DEL-25-11-26-07

**Objet :** Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex  
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)  
[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 26 alinéa 5,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG n° 2025-16 en date du 24 juin 2025 portant sur le contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030, Autorisation de lancement d'une nouvelle procédure de remise en concurrence – Approbation des tarifs d'adhésion – Approbation de la convention et autorisation donnée au président de la signer,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Ressources, réunie en séance le 17 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...),

CONSIDÉRANT qu'en 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG) a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent,

CONSIDÉRANT que l'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts,

CONSIDÉRANT qu'au-delà de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la Commune d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années, son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée.

Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes,

CONSIDÉRANT qu'enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...),

CONSIDÉRANT que la commune de Vélizy-Villacoublay, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance,

CONSIDÉRANT que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties :

- une pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public),
- une pour les agents relevant de la CNRACL avec :
  - une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL,
  - autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL,

CONSIDÉRANT que la collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux,

CONSIDÉRANT que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...),

CONSIDÉRANT que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Vélizy-Villacoublay avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités garderont, à l'issue de la consultation, la faculté d'adhérer ou non,

ENTENDU l'exposé de Mme Johanne Ledanseur, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 34 voix).**

DÉCIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France va engager, conformément à l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à rallier la procédure de consultation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG et à signer tout document afférent à ce ralliement.

Délibération n° DEL-25-11-26-07

Objet : Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

---

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait et délibéré en séance le 26 novembre 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*